

DECISION IRSN N°00083 PORTANT HABILITATION DU SALARIE A ACCEDER A DES DONNEES COUVERTES PAR LE SECRET MEDICAL OU LE SECRET DES AFFAIRES

Le Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN),

Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,

Vu l'article L592-46-1 du code de l'environnement,

Vu le décret du 21 avril 2021 portant renouvellement de nomination du Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – M. NIEL (Jean-Christophe),

DECIDE

Article 1^{er}

M. Gaëtan GRUEL est habilité, dans le cadre des missions d'expertise confiées à l'IRSN par l'Autorité de sûreté nucléaire ou toute autorité, à accéder à sa demande et dans des conditions préservant la confidentialité des données à l'égard des tiers, aux informations détenues par les personnes physiques ou morales qui lui sont strictement nécessaires, sans que puisse lui être opposé le secret médical ou le secret des affaires.

Article 2

L'habilitation mentionnée à l'article 1er est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la décision d'habilitation.

Article 3

En cas de cessation des fonctions de l'agent, l'habilitation est abrogée.

Article 4

La présente décision est notifiée à l'agent et publiée sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

Le Directeur général de l'IRSN
Jean-Christophe NIEL